

# [ INSCRIPTION AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2011/2012 ]

## Notice explicative

### → Les bénéficiaires

Pour bénéficier d'une aide au titre du transport scolaire (trajet domicile-établissement ou domicile-internat), il faut :

- résider dans le TARN à plus de 3 km de l'établissement scolaire (5 km en zone urbaine)
- fréquenter un établissement public ou privé sous contrat avec l'État conforme à la carte scolaire compte tenu de sa commune de résidence et des options choisies (le choix de l'internat ne permet pas de déroger à cette règle.
- être scolarisé en maternelle, primaire ou secondaire (les apprentis, BTS et étudiants n'ont pas droit à ce type d'aide)

Le transport ne peut être accordé à un élève de maternelle que s'il est âgé de plus de trois ans et que son représentant légal s'engage à le récupérer au retour du service ou à le faire prendre en charge par une personne adulte expressément désignée à cet effet.

N'ont pas droit à l'aide du Conseil général du TARN au titre du transport scolaire :

- les élèves domiciliés à Castres et scolarisés dans cette commune qui relèvent des transports urbains
- Les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire de la communauté d'agglomération de l'Albigeois (C2A)
- les élèves dont les parents sont domiciliés dans un département autre que le TARN et qui relèvent des transports scolaires organisés par leur département de domicile, même s'ils sont scolarisés dans le Tarn

L'intégralité du règlement départemental est disponible sur le site [www.federteep.org](http://www.federteep.org) et [www.tarn.fr](http://www.tarn.fr).

### → Les types d'aide

Tout élève respectant les règles ci-dessus peut bénéficier

- prioritairement, de l'accès au réseau départemental d'autocars si un service de ce type permet de couvrir ses besoins
- éventuellement, de l'accès à un service SNCF si le réseau départemental n'est pas adapté à ses besoins
- si le trajet le justifie, de l'accès à un réseau urbain en complément de l'autocar ou du train
- d'une aide financière pour effectuer ses trajets scolaires par ses propres moyens si aucun transport collectif n'est adapté à ses besoins



Dans les trois premiers cas, l'élève doit s'acquitter d'une participation annuelle forfaitaire et indivisible payable dès l'inscription et non remboursable dès lors que la carte de transport est utilisée.

Dans le dernier cas, une demande spécifique devra être déposée au cours du premier trimestre et une indemnité lui sera versée en fin d'année scolaire.

### → Les démarches à effectuer pour obtenir l'inscription au transport scolaire

Pour bénéficier de l'inscription au transport scolaire il convient de procéder comme suit :

- compléter la fiche d'inscription au transport scolaire **ainsi que** l'imprimé Pastel pour toute inscription sur le réseau TARNBUS
- faire viser cette fiche d'inscription par le maire de la commune de résidence du responsable légal de l'élève
- faire viser par l'établissement scolaire (uniquement pour les élèves du second degré)
- joindre les pièces mentionnées sur la fiche d'inscription

En cas de demande de transport par la SNCF, il est demandé de joindre l'imprimé SNCF (à retirer en gare) complété et accompagné de deux photos et du visa de l'établissement scolaire.

- signer l'imprimé et renvoyer le tout à l'adresse et dans le délai indiqués sur la fiche d'inscription



## → Les modalités de paiement de la participation familiale forfaitaire

Le montant de la participation forfaitaire due par chaque élève bénéficiant de l'accès à un transport collectif est fixé à 75 euros TTC pour l'année scolaire 2011/2012 à régler à l'ordre du **régisseur des recettes des transports**.

Le montant dû au Conseil général doit être réglé au régisseur des recettes des transports selon l'une des modalités suivantes :

- chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du régisseur des recettes des transports.
- paiement en espèces auprès :
  - de la Régie de Recettes des Transports installée au Conseil Général (Hôtel du Département - Lices Pompidou - Bâtiment des Services techniques)
  - de votre percepteur (présenter la fiche d'inscription et l'envoyer accompagnée de la copie de "déclaration de recette" à la Federteep)



### Rappel : l'envoi d'espèces par courrier est strictement interdit par la loi

Si vous demandez une aide, joindre l'engagement écrit d'un organisme tiers qui s'engage à régler votre participation en lieu et place.

Les paiements différés ou fractionnés ne sont pas admis.

Le titre de transport ne sera délivré qu'après encaissement de la part famille.

**Aucun remboursement de la participation famille ne sera possible après le 31 octobre 2011.**

## → Le retrait de la carte

Avant la rentrée scolaire, tout élève ayant déposé son dossier en respectant la forme et le délai prescrits reçoit à l'adresse mentionnée sur la fiche d'inscription :

- sa carte de transport si l'accès au réseau départemental lui est accordé
- un avis de refus éventuellement complété d'un imprimé de demande d'aide financière pour effectuer le transport par ses propres moyens

Les élèves qui font l'objet d'une affectation tardive et se trouvent de ce fait dans l'impossibilité de renvoyer leur demande dans le délai normal, peuvent néanmoins bénéficier de l'accès au transport s'ils satisfont aux conditions correspondantes. Toutefois, un délai de deux semaines est nécessaire pour établir leur carte; délai pendant lequel la famille doit, sans pouvoir prétendre à un remboursement, assumer le coût du transport.

Les élèves bénéficiant d'un transport non départemental sont informés par courrier des modalités pratiques correspondantes.

## → Renseignements

Transports départementaux du TARN  
FEDERTEEP - 16, rue Fonvieille  
81000 ALBI

☎ 05 63 48 13 80

Ouverture au public du lundi au vendredi de 13 h 30 à 16 h 00

[www.federteep.org](http://www.federteep.org)

[www.tarn.fr](http://www.tarn.fr)

